



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

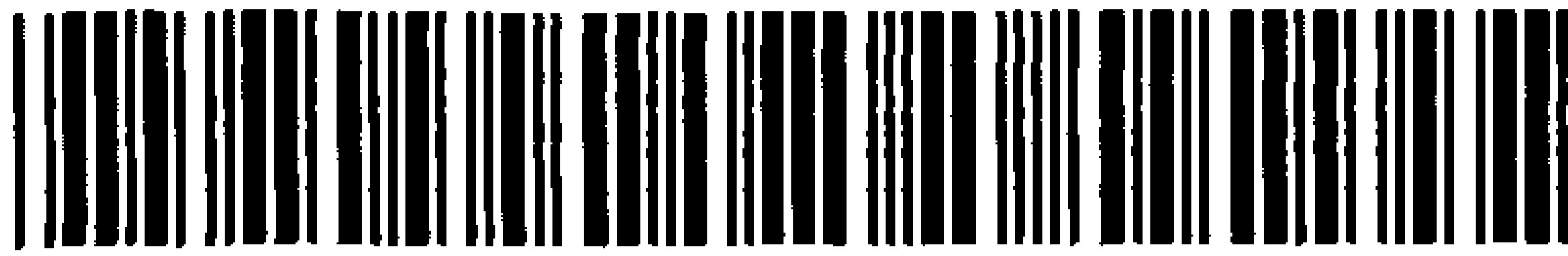
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 13644

Numéro SIREN : 498 739 879

Nom ou dénomination : METEOJOB

Ce dépôt a été enregistré le 03/11/2015 sous le numéro de dépôt 102245



1510233401

DATE DEPOT : 2015-11-03

NUMERO DE DEPOT : 2015R102245

N° GESTION : 2007B13644

N° SIREN : 498739879

DENOMINATION : METEOJOB


ADRESSE : 15 rue Lafayette 75009 Paris

DATE D'ACTE : 2015/09/28

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : DECISION DE REDUCTION

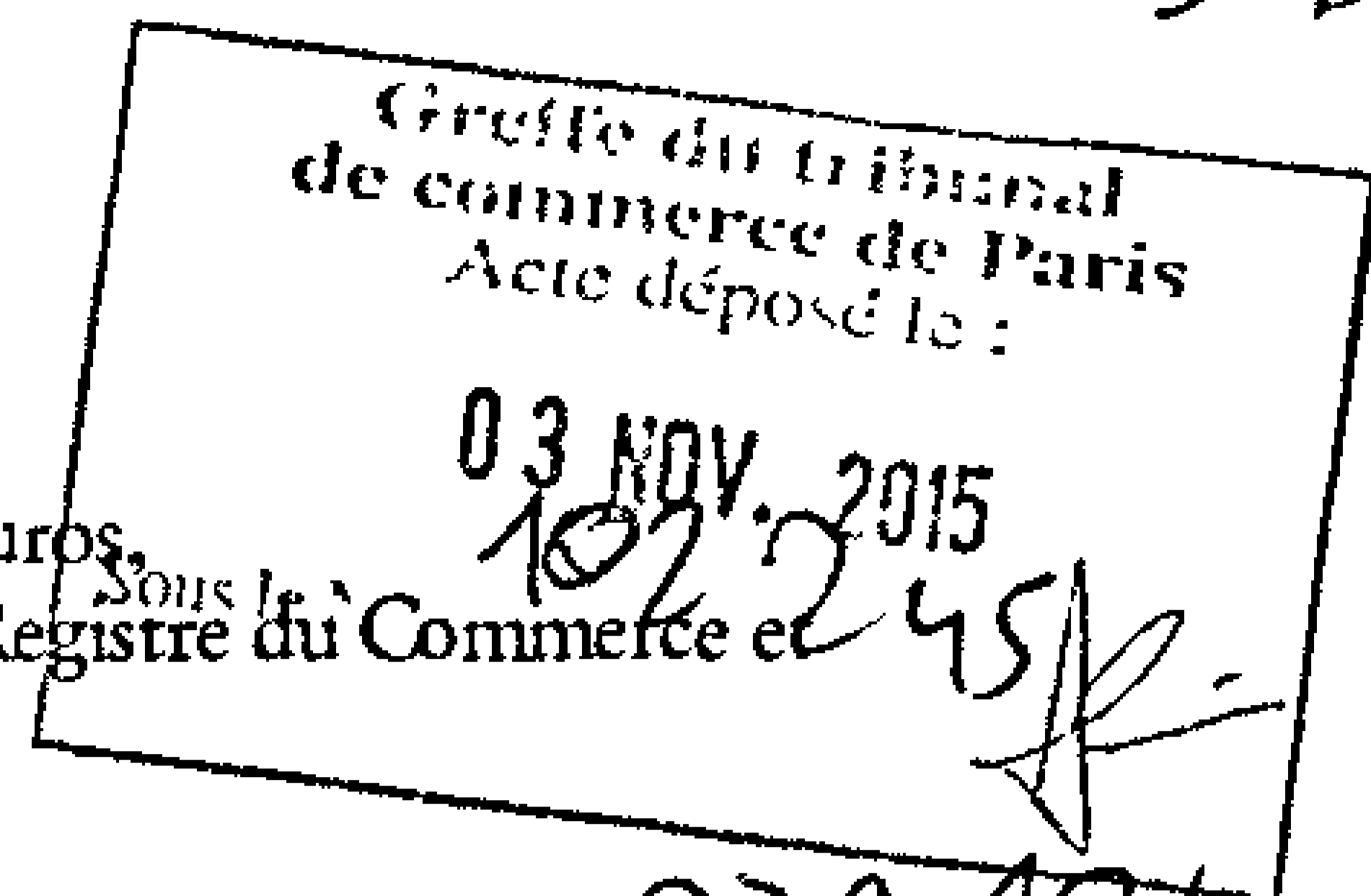
MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)



PF 2869/15 ES
JT

LA SOCIETE METEOJOB

Société par Actions Simplifiée au capital de 2 434 047 Euros,
dont le siège social est situé 15 Rue Lafayette 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et
des Sociétés de Paris sous le numéro 498 739 879



L'an deux mil quinze, le 28 septembre, à 14h30 heures, au 15 Rue La Fayette 75009 Paris, les actionnaires de la société Météojob (la "Société") se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire.

Chaque actionnaire a été convoqué le 10 septembre 2015.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en leur qualité de mandataire.

Monsieur Marko Vujasinovic préside la séance.

Monsieur Antoine Hosteing, acceptant cette fonction, est appelé comme Secrétaire

Monsieur Philippe Deljué, assume les fonctions de Scrutateur.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué.

Le commissaire aux comptes Akelys représenté par Philippe Ferrand est présent.

En conséquence, l'Assemblée Générale réunissant plus du tiers du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :


- Lecture du rapport du Président à l'Assemblée générale du 28 septembre 2015 présentant les 2 projets suivants :
 - Réduction du capital de la Société par voie de rachat au maximum de 355.136 titres par la Société et annulation des titres ainsi rachetés,
 - Attribution d'actions gratuites à des salariés de la Société,
- Lecture des rapports du Président et du Commissaire aux Comptes relatifs à ces 2 projets,
- Lecture et approbation des résolutions relatives à la mise en œuvre de ces 2 projets.
- Autorisation à donner au Président de procéder à la réduction de capital précitée, Autorisation à donner au Président de procéder en une ou plusieurs fois, à l'attribution gratuite d'actions P1 à émettre réservée à des salariés de la Société en application des dispositions des articles L 225-197-1 et suivants du Code de Commerce.
- Pouvoirs au Président pour l'accomplissement des formalités légales.

Puis, la discussion est ouverte.

Le Président et le Commissaire aux Comptes présentent leurs rapports.

Après discussion, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

B AM ✓



PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes décide de réduire le capital social par voie de rachat de 355.136 titres de la Société conformément à l'article L 225-207 du Code de Commerce.

Le rachat d'actions sera réalisé sur la base d'une valorisation de 3,24 euros par action. Toutes les actions de la Société sont concernées sans distinction, y compris les actions assorties de bons de souscription d'actions et les actions de catégorie P1 (actions «gratuites »).

Les actionnaires souhaitant céder leurs titres doivent se manifester auprès de la Société jusqu'au 30 octobre 2015 au plus tard par la signature du bulletin de participation en indiquant le nombre de titres qu'ils souhaitent céder dans le cadre de l'opération de rachat de titres.

Le rachat portera sur un nombre maximal de 355 136 titres, soit 14,59 % du capital.
Dans le cas où la Société ne se verrait pas attribuer de prêt bancaire pour financer tout ou partie de l'opération, celle-ci se réserve le droit de ne pas racheter les titres.

Le rachat des titres sera effectif au 27 novembre 2015, date à laquelle seront effectués les règlements des actionnaires en numéraire.

Par le seul fait de leur rachat, les titres qui en feront l'objet, ainsi que les droits y attachés et notamment le droit aux dividendes de l'exercice en cours, seront annulés le 27 novembre 2015.

Cette réduction de capital est décidée sous les conditions suspensives d'obtention du prêt par la Société, et de l'absence de toute opposition faite dans les délais légaux par les créanciers sociaux antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal au greffe, ou du rejet sans condition de la ou des oppositions par le tribunal de commerce de Paris.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à 1 902 196 voix sur 1 966 271 voix. 64 075 voix s'abstiennent.

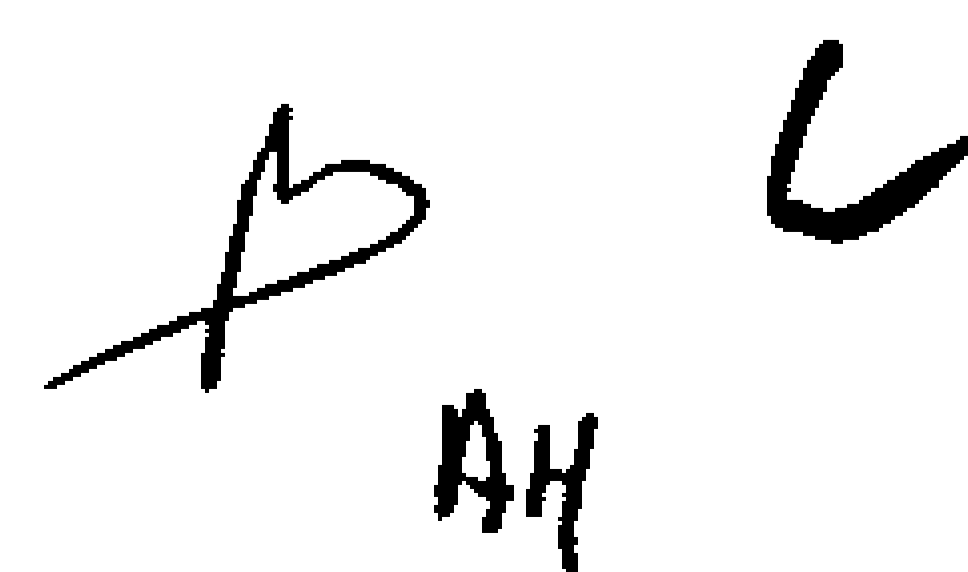
DEUXIEME RESOLUTION


En conséquence de la décision de rachat de titres prise dans la résolution précédente, un avis d'achat de 355.136 titres au total sera adressé à chaque actionnaire par lettre recommandée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que, conformément à la loi, les actionnaires disposeront d'un délai expirant le 30 octobre 2015 pour saisir le Président de leur demande de rachat de titres.

Au cas où, à l'expiration de ce délai, le nombre d'actions dont le rachat aura été demandé par les actionnaires serait supérieur à 355.136, le Président procédera à une réduction des demandes proportionnelle au nombre d'actions dont l'actionnaire demande le rachat. Ainsi, à titre d'exemple, si 500 000 titres étaient apportés, les actionnaires seront servis à environ 71 % de leurs demandes.

A l'inverse, au cas où, à l'expiration de ce délai, le nombre des actions dont le rachat aura été demandé par les actionnaires serait inférieur à 355.136, le capital ne sera réduit que de la valeur nominale des seules actions rachetées.

 AH



Dans l'hypothèse où 355 136 titres étaient apportés, le capital social sera ainsi réduit de 355 136 euros et sera ramené à 2 078 911 euros.

La réduction de capital sera imputée au bilan sur la prime d'émission.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à 1 902 196 voix sur 1 966 271 voix. 64 075 voix s'abstiennent.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, en conséquence de la décision qui précède et sous les conditions suspensives de l'absence ou du rejet des oppositions visées à la première résolution et de la constatation par le Président, du rachat et de l'annulation des 355.136 titres prévus ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit:

Dans l'hypothèse d'une réduction de capital à hauteur de 355 136 titres, il est ajouté le paragraphe suivant à l'article 6 des statuts

"ARTICLE 6 – REDUCTION DE CAPITAL":

"Aux termes des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 septembre 2015, le capital social a été réduit d'une somme de 355 136 euros par annulation de 355 136 actions.

L'article 7 des statuts est modifié comme suit:

"ARTICLE 7 – CAPITAL"

"Le capital social est fixé à la somme de 2 078 911 euros divisé en 2 078 911 actions de un euro chacune entièrement libérées et toutes de la même catégorie."

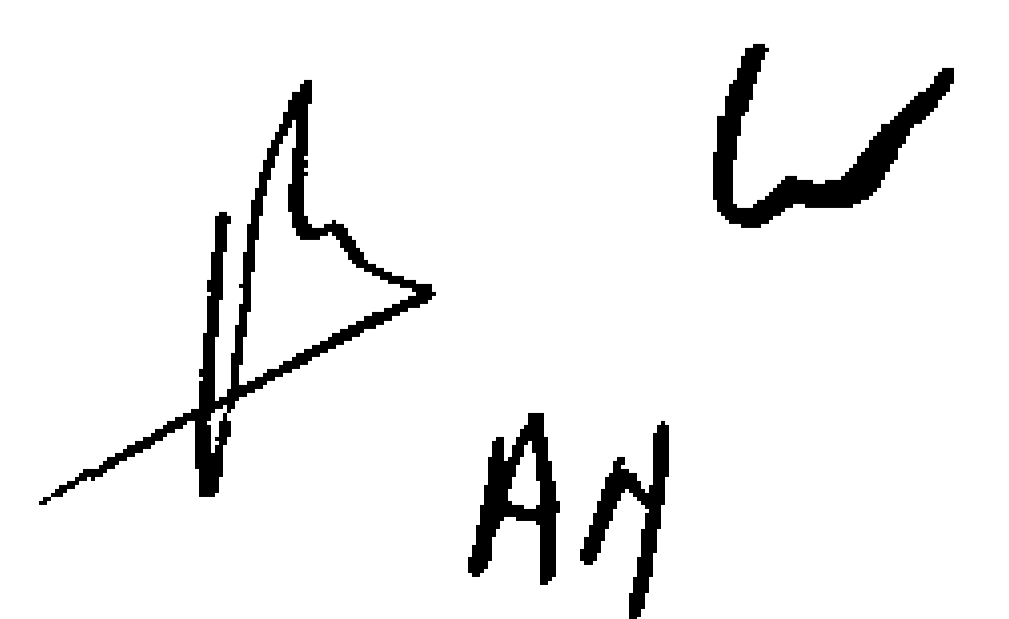
Au cas où le nombre des titres dont le rachat aura été demandé par les actionnaires, dans le délai fixé par la deuxième résolution ci-dessus, serait inférieur à 355.136, le Président se trouvera investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de constater le rachat et l'annulation corrélative des titres effectivement présentés au rachat, la réduction corrélative du capital, et à l'effet de procéder à la modification correspondante des statuts.


Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à 1 902 196 voix sur 1 966 271 voix. 64 075 voix s'abstiennent.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, décide de créer de nouvelles actions de préférence dites "P₁" réservées aux bénéficiaires du plan d'attribution gratuite d'actions.

Ces actions de catégorie P₁ ont pour caractéristique d'être dépourvues du droit de vote pendant une

Handwritten signature and initials, possibly 'AN'.




durée d' un an à compter de leur émission et de leur attribution définitive dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions. Passée cette période, elles seront automatiquement converties en actions ordinaires.

En application des articles L 225-197-1 et suivants du Code de Commerce ; l'Assemblée Générale Extraordinaire autorise le Président à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit de bénéficiaires salariés, à une attribution gratuite d'actions de catégorie P₁ et :

- Décide :
 - qu'au titre de la présente autorisation, le Président pourra émettre un nombre maximum de 118 602 actions de catégorie P₁ ;
 - que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition fixée à deux ans, et que les bénéficiaires devront conserver ces actions pendant une durée minimale d'un an à compter de leur attribution définitive
 - que l'attribution des actions se fera par émission d'actions nouvelles de catégorie P₁ et en conséquence, prend acte et décide, en tant que de besoin que, s'agissant d'actions gratuites P₁ à émettre, la présente décision emporte, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélatrice des actionnaires au profit des bénéficiaires des attributions d'actions P₁ à émettre à la partie des réserves, bénéfices et primes ainsi incorporées et à leur droit préférentiel de souscription aux actions P₁ qui seront émises lors de l'attribution définitive des actions, et à tout droit aux actions P₁ attribuées gratuitement sur le fondement de la présente autorisation ;
 - que le montant nominal maximal du ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution est fixé à 118.602 euros
- Autorise le Président à procéder, dans le cas d'une division des actions de la société réalisée en vue d'une introduction en bourse pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;
- Autorise le Président à déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions et à fixer leur nombre par bénéficiaire après accord du Comité d'Orientation,
- Décide que le Président aura tous pouvoirs pour mettre en oeuvre la présente autorisation conformément aux dispositions légales et réglementaires, et notamment à l'effet :
 - d'informer les bénéficiaires du nombre d'actions qui leur auront été attribuées,
 - de fixer les conditions individuelles d'attribution des actions à émettre; les conditions Société devant être quant à elle validées par le Comité d'Orientation
 - d'attribuer en conséquence les actions aux bénéficiaires,
 - de prévoir la faculté de suspendre les droits à attribution ;
 - de fixer toutes les autres modalités selon lesquelles seront attribuées les actions ;
 - de constater la réalisation des augmentations de capital corrélatives au fur et à mesure de leur réalisation à la suite des attributions définitives d'actions P₁
 - le cas échéant, d'accomplir ou de faire accomplir tous actes et formalités pour rendre définitives la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en une ou plusieurs fois en vertu de la présente autorisation, de procéder aux modifications corrélatives des statuts, accomplir tous les actes, formalités déclaratives auprès de tous les

β 6
AA



organismes, et plus généralement de faire tout ce qui sera nécessaire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales ;

- Fixe la période de validité concernant les attributions du 30 novembre 2015 au 29 novembre 2017.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

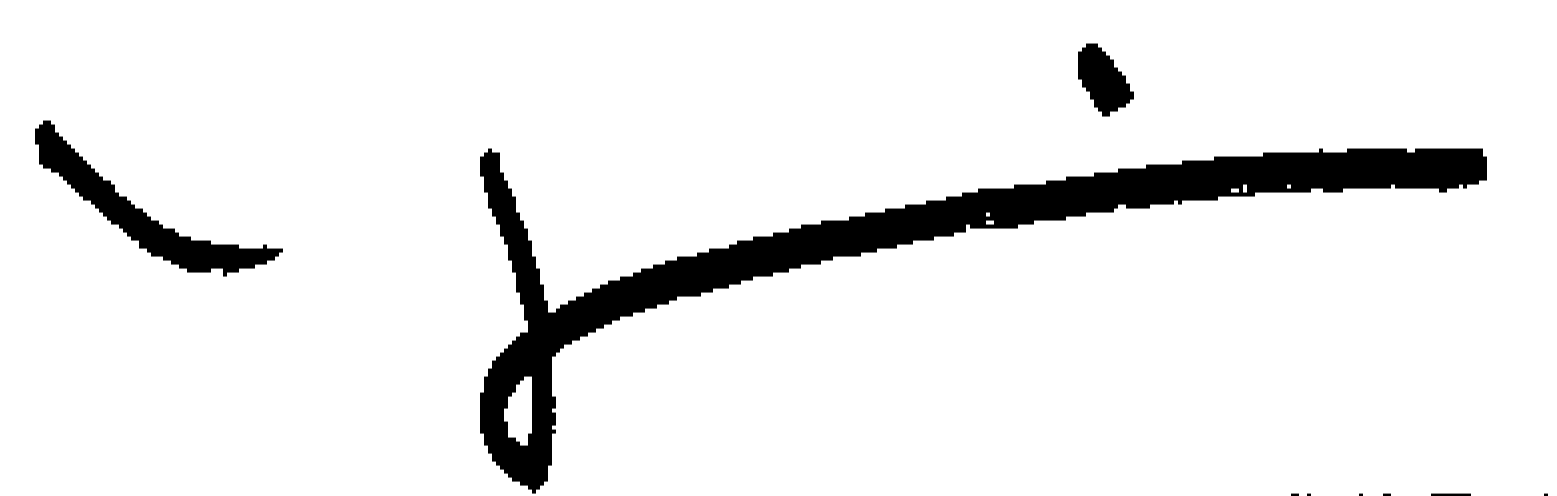
L'Assemblée Générale Extraordinaire donne les pouvoirs les plus étendus au Président à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des résolutions ci-dessus.

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère également tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès verbal de la présente Assemblée pour effectuer toutes formalités légales de dépôt, de publicité et autre formalité légale.

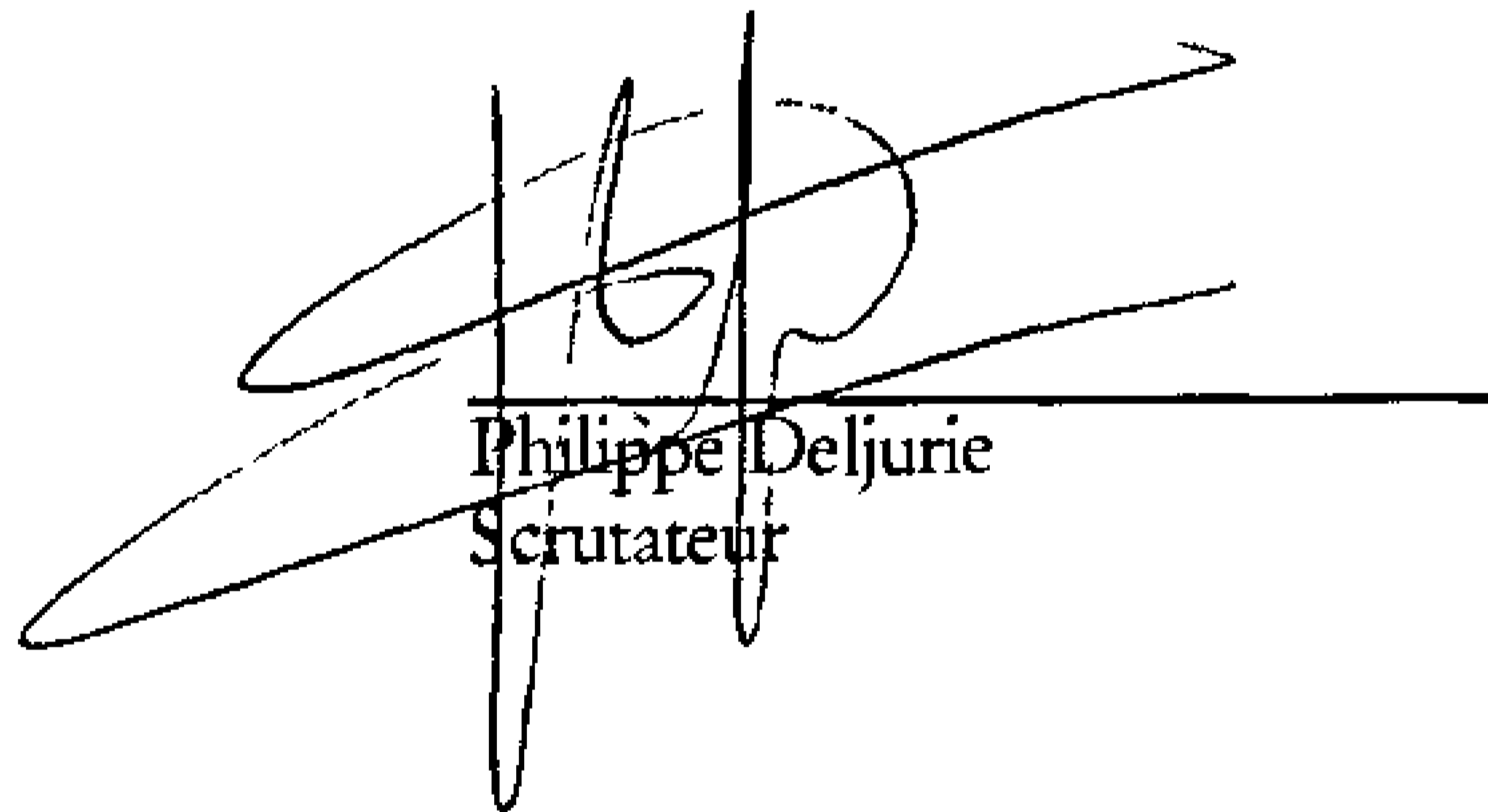
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16h00.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du Bureau.



Monsieur Marko Vujasinovic,
Président




Philippe Deljurie
Scrutateur

Antoine Hosteing
Secrétaire



*Certifié conforme
à l'original*



MEYBOJOS
15, rue La Fayette
75009 PARIS
Tél. 01 56 92 31 00 - Fax 01 56 92 31 04
N° SIRET : 48673987900027

18 rue La Fayette
75009 PARIS
Tel. 01 59 52 31 00 - Fax 01 59 52 31 01
M. BERT : 48732829037